



## Assemblée générale

Distr. générale  
29 novembre 2013

Original: français

---

### Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

## Législation et pratique nationales concernant la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique

### Note du Secrétariat

#### Additif

### Table des matières

|   | <i>Page</i> |
|---|-------------|
| II. Réponses reçues des États Membres ..... | 2           |
| Algérie .....                               | 2           |



## II. Réponses reçues des États Membres

### Algérie

[Original: Français]

[11 novembre 2013]

Le Gouvernement de la République algérienne démocratique et populaire ne dispose pas encore d'une législation nationale directement ou indirectement liée à la définition et délimitation de l'espace extra-atmosphérique. Néanmoins, il existe des décrets qui couvrent plusieurs aspects de l'activité spatiale, notamment:

- Le décret présidentiel n° 02-48 du 16 janvier 2002, modifié, portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence spatiale algérienne;
- Le décret présidentiel n° 91-342 du 9 octobre 1991 portant ratification du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes;
- Le décret présidentiel n° 06-225 du 24 juin 2006 portant ratification de la Convention sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux, signée à Londres, Moscou et Washington le 29 mars 1972;
- Le décret présidentiel n° 06-468 du 11 décembre 2006 portant ratification de la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique;
- Un projet de décret relatif à la mise en œuvre de la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique, portant création du registre national pour l'immatriculation des systèmes spatiaux lancés par notre pays.